

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DCL/BERG/2026/0123 du
portant répartition des jurés pour la session d'assises 2027
du département du Var**

17 AVR. 2026

Le Préfet du Var,

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 260, 261 et A36-12 ;

Vu le décret du Président de la République du 15 mai 2025, portant nomination de Monsieur Simon BABRE, préfet du Var ;

Vu le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/12/MCI du 2 juin 2025 portant délégation de signature à Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : En application des dispositions de l'article A36-12 du code de procédure pénale, le nombre de jurés du département du Var à inscrire pour l'année 2027 sur la liste annuelle du jury d'assises est fixé à 1000.

Article 2 :

Pour établir la liste annuelle, il est procédé à un tirage au sort d'un nombre de noms qui est le triple de celui fixé à l'article suivant.

Article 3 : Les 1000 jurés sont répartis entre les communes ou groupes de communes du Var, proportionnellement à l'importance de la population.

Canton de Brignoles.

38 jurés

(communes de Brignoles, La Celle, Carcès, Correns, Cotignac, Entrecasteaux, Montfort-sur-Argens, Rougiers, Saint-Antonin-du-Var, Tourves, Le Val, Vins-sur-Caramy).

Canton de La Crau. (sauf Hyères)

42 jurés

(communes de Bormes-les-Mimosas, La Crau, Le Lavandou, La Londe-les-Maures, Rayol-Canadel-sur-Mer).

<u>Canton de Draguignan.</u> (communes de Draguignan, Trans-en-Provence).	42 jurés
<u>Canton de Flayosc.</u> (communes d'Aiguines, Ampus, Artignosc-sur-Verdon, Aups, Bargème, Bargemon, La Bastide, Baudinard-sur-Verdon, Bauduen, Le Bourguet, Brenon, Callas, Châteaudouble, Châteauvieux, Claviers, Comps-sur-Artuby, Figanières, Flayosc, Fox-Amphoux, La Martre, Moissac-Bellevue, Montferrat, Montmeyan, La Motte, Régusse, La Roque-Esclapon, Salernes, Les Salles-sur-Verdon, Sillans-la-Cascade, Tavernes, Tourtour, Trigance, Vérignon, Villecroze).	31 jurés
<u>Commune de Fréjus.</u>	52 jurés
<u>Canton de La Garde.</u> (communes de Carqueiranne, La Garde, Le Pradet)	42 jurés
<u>Canton de Garéoult.</u> (communes de Camps-la-Source, Carnoules, Forcalqueiret, Garéoult, Mazaugues, Méounes-lès-Montrieux, Néoules, Pierrefeu-du-Var, Puget-Ville, Rocbaron, La Roquebrussanne, Sainte-Anastasia-sur-Issole).	37 jurés
<u>Commune de Hyères.</u>	50 jurés
<u>Canton du Luc.</u> (communes de Besse-sur-Issole, Cabasse, Le Cannet-des-Maures, Collobrières, Flassans-sur-Issole, La Garde-Freinet, Gonfaron, Le Luc, Les Mayons, Pignans, Le Thoronet).	37 jurés
<u>Canton d'Ollioules.</u> (communes de Bandol, Évenos, Ollioules, Sanary-sur-Mer).	38 jurés
<u>Canton de Roquebrune-sur-Argens.</u> (communes de Bagnols-en-Forêt, Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron, Tourrettes).	47 jurés
<u>Canton de Saint-Cyr-sur-Mer.</u> (communes du Beausset, La Cadière-d'Azur, Le Castellet, Nans-les-Pins, Plan d'Aups-Sainte-Baume, Riboux, Saint-Cyr-sur-Mer, Saint-Zacharie, Signes).	45 jurés
<u>Canton de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.</u> (communes d'Artigues, Barjols, Bras, Brue-Auriac, Châteauevert, Esparron, Ginasservis, Ollières, Pontevès, Pourcieux, Pourrières, Rians, Saint-Julien, Saint-Martin-de-Pallières, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Seillons-Source-d'Argens, Varages, La Verdière, Vinon-sur-Verdon).	48 jurés
<u>Canton de Saint-Raphaël (sauf Fréjus).</u> (communes des Adrets-de-l'Estérel, Saint-Raphaël).	35 jurés
<u>Canton de Sainte-Maxime.</u> (communes de Cavalaire-sur-Mer, Cogolin, La Croix-Valmer, Gassin, Grimaud, La Môle, Le Plan-de-la-Tour, Ramatuelle, Saint-Tropez, Sainte-Maxime).	50 jurés

<u>Commune de La Seyne-sur-Mer.</u>	57 jurés
<u>Commune de Six-Fours-les-Plages.</u>	33 jurés
<u>Commune de Saint-Mandrier-sur-Mer.</u>	6 jurés
<u>Canton de Solliès-Pont.</u> (communes de Belgentier, Cuers, La Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville).	41 jurés
<u>Commune de Toulon.</u>	165 jurés
<u>Commune de La Valette-du-Var.</u>	22 jurés
<u>Commune du Revest-les-Eaux.</u>	4 jurés
<u>Canton de Vidauban.</u> (communes des Arcs, Lorgues, Le Muy, Taradeau, Vidauban).	38 jurés

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfètes des arrondissements de Draguignan et Brignoles, les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont une copie sera adressée, pour information à la présidente du tribunal judiciaire de Draguignan.

Fait à Toulon, le **17 AVR. 2026**

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :
M. le Préfet du Var - Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine - BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours » accessible par le site internet www.telecours.fr.